



FNAM
Monsieur Philippe Gilles
Directeur des affaires sociales
22 Avenue Franklin Delano Roosevelt,
75008 Paris

Paris, le 1^{er} avril 2020

Envoyé par email

Objet : Activité partielle dans le secteur du transport aérien

Monsieur le Directeur,

La crise sanitaire mondiale, impacte très fortement notre secteur d'activité, et la quasi-totalité des entreprises a mis leurs salariés en activité partielle. Si cette démarche est compréhensible, elle ne doit en aucun cas générer les abus que nous constatons depuis le début dans le secteur.

Tout d'abord, nous souhaitons vous rappeler que les entreprises doivent assurer avant tout la protection de leurs salariés.

Nous constatons que de nombreuses entreprises, qui assurent la continuité d'une activité essentielle pour la nation ne disposent pas des équipements de protection et n'appliquent pas les règles barrières. A défaut du respect de ces règles et de de la mise à disposition du matériel pour les salariés, le droit de retrait sera systématique.

En ce qui concerne la mise en activité partielle, nous constatons régulièrement que de nombreuses entreprises du secteur utilisent ce dispositif tout en demandant aux salariés d'exercer une activité en télétravail, ce qui est strictement interdit.

Nous vous rappelons, que l'article 441-6 du Code pénal, qui punit la fraude à une administration publique, a vocation à s'appliquer. Il prévoit deux ans de prison et 30 000 euros d'amende. Madame la Ministre du travail a été très claire sur la question: tout manquement sera lourdement sanctionné. Dès lors, la part d'activité partielle doit être calculée en fonction de l'activité de télétravail.

Nous constatons également, que des entreprises du secteur demandent à certain de leur salarié d'effectuer des heures supplémentaires et refusent de les payer au motif qu'il faut être solidaire. L'abus de pouvoir, qu'ils exercent sur des prétextes fallacieux, est inadmissible et répréhensible.

Nous serons là encore très vigilants sur l'application de la loi.

Concernant les représentants du personnel, notre organisation syndicale a appelé ceux-ci à se déclarer en activité partielle avant même l'ordonnance sur le sujet. Il ne serait pas acceptable qu'ils soient aussi dans une situation de travail pendant les heures chômées alors qu'ils doivent assister à des réunions et les préparer.

Pour rappel, le temps que consacrent les représentants du personnel et mandatés syndicaux à l'exercice de leur fonction est, de longue date, considéré comme du temps de travail effectif (notamment : art. L. 2232-18, C. trav.). Il existe donc une incompatibilité de principe entre la suspension du contrat de travail telle qu'elle résulte de l'activité partielle et l'effectivité des heures mobilisées par le salarié dans le cadre de ses fonctions de représentation. Le taux d'activité partielle doit être apprécié mensuellement, représentant par représentant, en fonction de son activité syndicale, avec un volant minimum de 20% d'activité.

Cette crise sans précédent, ne doit pas être le motif pour les entreprises de ne pas respecter leurs obligations. Il est primordial de rappeler le rôle essentiel du dialogue social, car c'est à travers ce dialogue social que nous allons traverser cette crise et préparer la reprise.

Nous profitons également de ce courrier pour vous demander dans le cadre d'un dialogue économique et sociale de qualité, l'ouverture de négociation d'un accord de branche sur les conditions de mise en œuvre du dialogue sociale pendant toute la crise sanitaire, avec la mise en place de réunion via visioconférence sur les conditions d'indemnisation de l'activité partielle mais aussi en vue de préparer les conditions de reprise dans le secteur.

Nous savons à quel point vous attachez une importance au dialogue sociale, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de rappeler aux entreprises adhérentes à votre fédération les éléments que nous portons à votre connaissance afin de les rappeler à la raison et aux respects des règles.

Monsieur le Directeur des affaires sociales, soyez en assuré, notre organisation sera présente, dans le cadre d'un dialogue économique et social de qualité, pour préparer toutes les conditions nécessaires à la reprise de l'activité dans notre secteur, préserver nos emplois, nos entreprises et faire de nouveau briller dans le ciel mondial le « Pavillon Français ».

Recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus distinguées.

Raphael CACCIA
Secrétaire Général
UFA FGTE CFDT



Copies : Alain Battisti Président de la FNAM
Georges Daher Délégué Général FNAM
Marc Ferrand Président de la CPPNI